

Utilisation des produits phytosanitaires

Indépendance du Conseil

Conseil stratégique Phyto

Les différents conseils Phyto

Conseil à
l'utilisation des
produits
phytosanitaires

conseil de
préconisation



Indépendance du conseil

Le conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires (préconisation) est réalisé par une personne exerçant une activité indépendante de toute activité de vente ou d'application

Privilégie les méthodes alternatives (protection intégrée des cultures)

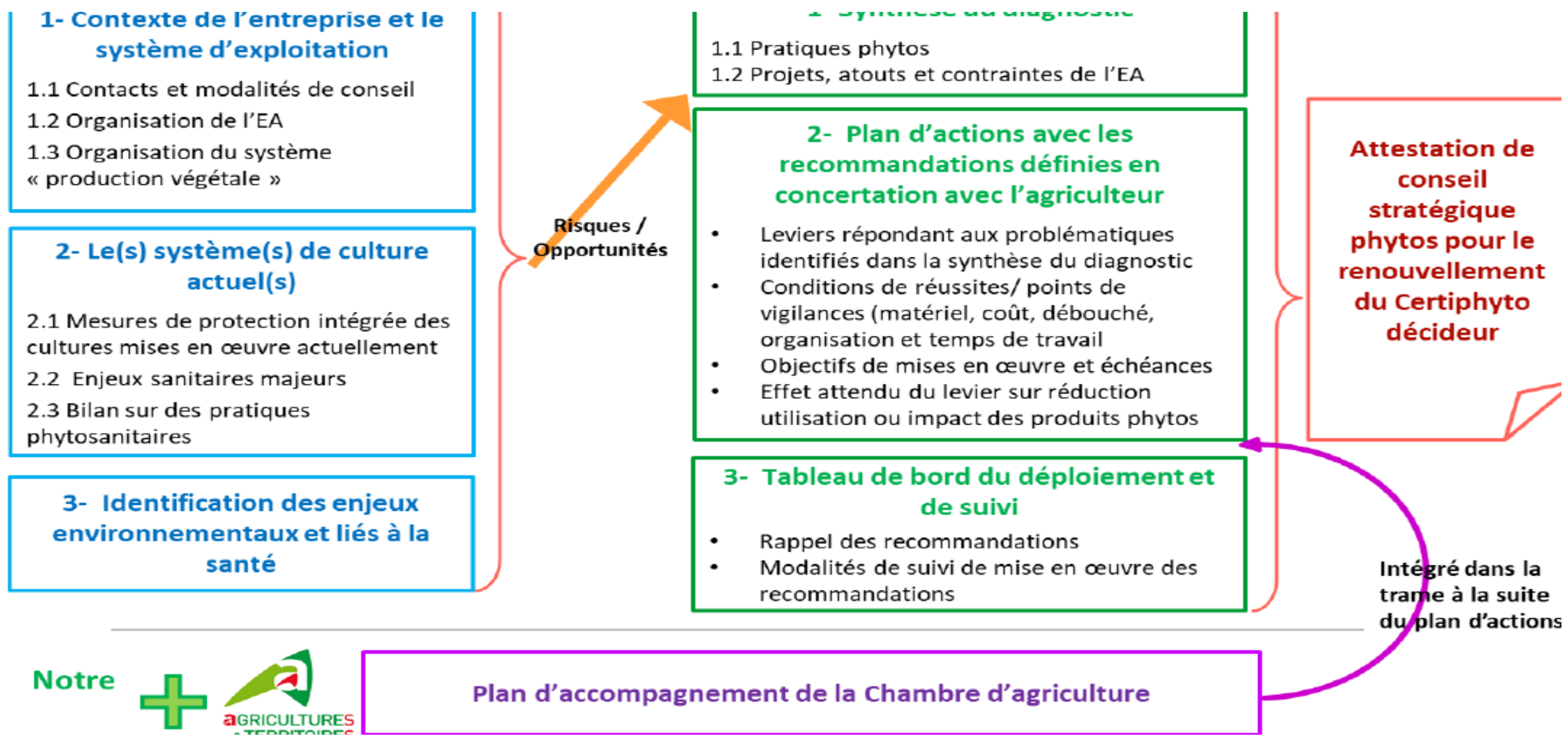
Conseil
stratégique à
l'utilisation des



Objectif du conseil : **Permettre à l'agriculteur de définir une stratégie pour la protection des plantes**

Il s'appuie sur un diagnostic de l'exploitation

Le Conseil Stratégique phyto



Le Contenu du CSP

Basé sur un **diagnostic** de l'exploitation :

- analyse du contexte de l'exploitation (types de production, organisation de l'entreprise, enjeux sanitaires et environnementaux)
- analyse des modes de production (principaux bio agresseurs, stratégie de protection des cultures, identification des produits utilisés susceptibles d'être retirés à court terme ou avec des impacts majeurs sur l'environnement ou la santé)

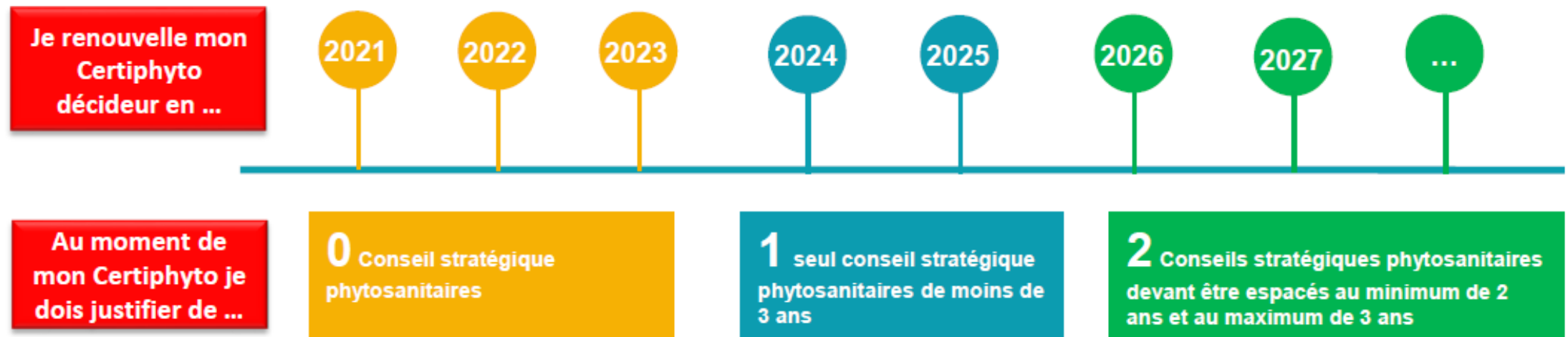
Aboutis à un **plan d'action** comprenant des mesures visant à réduire l'usage et/ou l'impact des PP sur l'exploitation

- Priorise les leviers pertinents qui pourrait être mis en œuvre sur l'exploitation
- Estime l'impact sur les PP.

Permet d'anticiper des risques futurs d'impasse technique, de limiter les risques d'apparition ou de développement de résistances des adventices et des bio agresseurs, d'anticiper la fin de certaines substances ...

Ces 2 phases sont réalisées en concertation **avec votre conseiller CA46** afin que le plan d'action soit cohérent avec vos objectifs, les possibilités technico-économiques de l'exploitation et vos projets à court et moyen terme.

CSP et Certiphyto



Toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires **avant le 31 décembre 2023.**

Cas particuliers

Le CSP est valable sur toute l'exploitation donc un CSP suffit pour renouveler plusieurs Certiphyto-Décideur sur une même exploitation.

Exploitation qui délègue totalement la gestion des phytos à une ETA (mise au point des programmes, choix des produits, décision de traiter, application, etc.).

Pas besoin de Certiphyto (dérogation permise). C'est le Certiphyto de l'ETA qui est activé.

Mais pour le CSP, c'est quand même l'agriculteur qui sera contrôlée, donc devra présenter son CSP

Les exemptions

Exemptions du Conseil stratégique phytos

Si les exploitations sont certifiées sur la totalité de leur surface en :



Agriculture Biologique ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface



Haute Valeur Environnementale (certification environnementale de niveau 3)

Allègement avec UN seul conseil sur 5 ans et sur les cultures principales

Allègement pour les petites exploitations susceptibles de traiter :

- moins de deux hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères
- moins de dix hectares pour les autres cultures ainsi que pour les autres exploitations agricoles

Témoignages d'agriculteurs

Témoignage GUIRAL (CA 81) : <https://youtu.be/p17EqkRCFuM>

Témoignage VERDOUX (CA 65) : <https://youtu.be/B51j40dA-gM>

<https://www.facebook.com/watch/?v=938812703649705>

Contact et inscription

05 65 23 22 22

Pôle
Environnement et Végétal
Service
Agronomie - Environnement

05 65 23 22 22

05 65 23 22 22

Mail : f.bouchet-lannat@lot.chambagri

05 65 23 22 22

Mail : j.benier@lot.chambagri.fr



CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

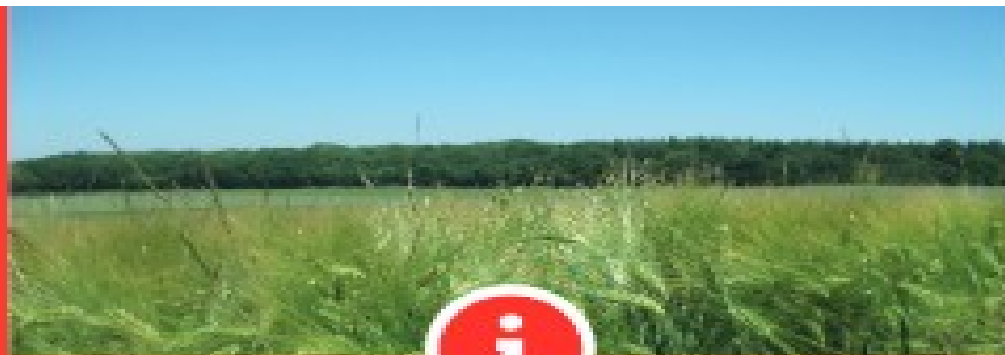
**Je fais évoluer
ma stratégie
de protection
des cultures**

- Identifier vos problématiques sanitaires et établir votre plan d'actions d'évolution de vos pratiques phytos
- Répondre à vos objectifs d'exploitation afin d'anticiper les évolutions réglementaires et les attentes sociétales
- Être en conformité en vue de votre renouvellement Certiphyto

Contact et inscription

UN ACCOMPAGNEMENT CHAMBRE C'EST :

- **Bénéficier d'un accompagnement global** pour faire face aux évolutions de demain
- **Capitaliser sur ses forces** grâce au suivi personnalisé
- **Une activité de conseil indépendant** toujours réaffirmée à l'écoute du monde agricole
- **Des équipes pluridisciplinaires** pour vous accompagner dans vos projets



**Conseil stratégique phytos
vérifiés lors du renouvellement
Certiphyto décideur**

- 2 conseils à réaliser en 5 ans
- Espacés de 2 à 3 ans

Vos interlocuteurs

Chambre d'agriculture du Lot
Pôle environnement et végétal
430 avenue Jean Jaurès
CS 60199
46004 Cahors CEDEX 9
05 65 23 22 22
environnement-vegetal@lot.chambagri.fr

